

## **1910**

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,  
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 19 février 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par les responsables de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) et de la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) suite à leur adhésion au Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

Concernant la fonction d'appui technique de proximité pour la CCMPM attribuée à Monsieur Julien Deloffre depuis l'adhésion de la Communauté de Communes au SITTOMAT, l'arrêté RL n° 591 arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCMPM, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de MANJASTRE, du pôle déchetterie/collecte sélective, mais aussi de la capacité de l'agent à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur son territoire, Il est proposé de renouveler une activité accessoire à son bénéficiaire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 15 mars 2025 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier à Monsieur Julien Deloffre, Attaché Territorial à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2025 et suivant, chapitre 012, article 6228.

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier